



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Euro-Production

Question écrite n° 40888

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation de l'entreprise Euro-Production, a Saint-Benoit (Vienne). Cette société, en raison de la gravité de la situation dans laquelle elle se trouve, risque de procéder à de nouveaux licenciements, voire de fermer. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin qu'une rencontre de toutes les parties concernées par la recherche d'une solution susceptible d'éviter les licenciements et la fermeture de l'entreprise puisse se tenir. Des mesures pourraient être prises pour éviter le transfert des activités en Grande-Bretagne par le groupe Reckitt et Colman, sorte de délocalisation rampante qui s'effectue depuis douze ans, comme ce fut le cas en 1994 avec la vente des marques Airwick, Neocide, Nubril. En 1984, avant la cession des marques, des investissements étaient en cours pour la mise en place d'une chaîne très performante permettant de conditionner 35 millions d'aérosols par an. L'entreprise a perçu 1,45 milliard de francs de fonds publics. Il est indispensable que soit contrôlée l'utilisation de ces sommes considérables, notamment pour développer des productions nouvelles, des investissements nouveaux pour la reconquête de parts de marché et donc l'emploi.

Texte de la réponse

L'usine de Saint-Benoit (Vienne) rachetée par la société Euro-Production au groupe Reckitt et Colman a connu de graves difficultés entraînant la mise en œuvre d'un plan social. Le projet initial de plan social ayant été rejeté par les représentants du personnel, des améliorations au plan initial ont pu être élaborées sous l'égide de la direction départementale du travail qui s'est fortement impliquée dans cette affaire, permettant ainsi d'éviter des licenciements en privilégiant des mesures de reclassement interne et des créations d'activités. Un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail a donné lieu à la signature d'une convention entre les pouvoirs publics et l'entreprise dans le cadre de la loi du 11 juin 1996. Cet accord, qui prévoit une réduction du temps de travail qui passe de 38 heures à 32 heures avec une compensation à 48 % du salaire de base a permis de sauvegarder 10 emplois sur un sureffectif de 71 personnes. Par ailleurs, cet accord garantit le maintien dans l'emploi des 85 salariés compris dans le champ de l'accord et la pérennité du site au moins pendant la durée d'application de la convention dont le terme est fixé au 30 septembre 1999. Des mesures de préretraite et de reclassement sur des activités nouvelles de production d'aérosols et de retraitement de déchets ont permis de traiter le reste du sureffectif. S'agissant des transferts d'activités évoqués, ceux-ci ont été le fait du groupe Reckitt et Colman, avant la cession de l'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40888

Rubrique : Chimie

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3791

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 290